

3.4. Voyages et séjours patrimoine en France GAP ou hors de France GAV

3.4.1 Organisation

Deux personnes du GAV ou du GAP prennent en charge le voyage ou le séjour. Elles gèrent les inscriptions, le planning, les désistements, les réclamations.

Après un appel d'offre à des voyagistes ou des organismes agréés (au moins 2), le choix se fait en final avec celui qui a le meilleur rapport qualité/prix.

L'information doit comprendre le descriptif complet du voyage (programmes, dates, prix, acomptes, assurances etc.).

Les personnes organisatrices de ces services rassemblent les chèques libellés au nom du prestataire et programment des réunions de présentation du voyage ou du séjour par le prestataire.

Le paiement sera étalé sur plusieurs mois, sous forme d'acomptes.

Les pourboires seront versés avec le solde du voyage, quelques semaines avant le départ, lors de la réunion avec le voyagiste.

Le nombre de single (chambre seule) est de plus en plus limité ($\pm 10\%$) ; elles seront attribuées aux premiers inscrits.

S'il y a plus de demandes que de places disponibles, des personnes seront mises en liste d'attente et pourront bénéficier d'éventuels désistements ou participer à un éventuel second voyage.

Si l'effectif du voyage ou du séjour n'est pas atteint lors des inscriptions, une information sera diffusée par message internet (mail et site AILE), précisant le nombre de places disponibles. Les adhérents intéressés pourront alors s'inscrire auprès de l'organisateur. Il sera aussi fait appel à des personnes extérieures.

S'il n'a pas été possible de compléter l'effectif du projet, celui-ci pourra être annulé.

Pour les séjours GAP en France, ce type de voyage ou séjour est occasionnel. Le transport ou les déplacements peuvent se faire en car ou en avion suivant la destination et les conditions tarifaires.

Durant le séjour, le groupe est sous la responsabilité des animateurs GAP ou GAV. Aussi, aucune initiative individuelle susceptible de faire perdre du temps au groupe ne sera admise. Les temps libres sont définis dans le descriptif du séjour mais, suivant les circonstances, ils peuvent être raccourcis ou aménagés différemment. En règle générale, chacun doit se conformer au descriptif du voyage et suivre les responsables. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Si, en cours du séjour ou du voyage, un participant quitte le groupe plusieurs heures pour convenance personnelle il devra signer une décharge, en rapport avec ce cas, dégageant la responsabilité du voyagiste et de l'organisateur. Ceci doit toutefois rester une exception.

Si une ou plusieurs personnes se permettent de faire des remarques désobligeantes, voire injurieuses envers les animateurs ou d'autres personnes du groupe, leur comportement sera signalé au CA, qui décidera des suites à donner.

3.4.2 Désistement

Les désistements ultérieurs sont pris en charge par l'assurance du prestataire du voyage qui détermine le montant à rembourser en fonction de différents critères et de l'analyse des documents justifiants ce désistement. S'il existe une liste d'attente et que le remplacement peut se faire simplement, il peut être alors envisagé un remboursement complet.

Pour tous les séjours et voyages au-delà d'une semaine, une réserve financière sera créée en fonction des pourboires.